

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS du projet de loi ayant pour objet d'allouer un crédit complémentaire de fr. 4,130,000, nécessaire au Département de la Guerre, pour les dépenses restant à faire sur l'exercice 1844.

MESSIEURS,

Le budget de la Guerre, pour l'exercice 1844, n'ayant pas été voté dans votre dernière session, quatre crédits provisoires ont été accordés par les lois du 30 décembre 1843, 18 février, 29 mai et 30 juin derniers, jusqu'à concurrence de *vingt-quatre millions de francs*.

Afin de pouvoir solder toutes les dépenses que les divers services ont exigés et exigent encore, pour cette année, un dernier crédit complémentaire de *quatre millions cent trente mille francs* est nécessaire au Département de la Guerre.

Ainsi, l'ensemble des crédits sera de *vingt-huit millions cent trente mille francs*, somme portée au budget.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres de la Guerre et des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en notre nom, aux Chambres, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Indépendamment des crédits alloués par les lois du 30 décembre 1843, 18 février, 29 mai et 30 juin 1844, il est ouvert au Ministère de la Guerre, un crédit complémentaire de *quatre millions cent trente mille francs*, portant les dépenses de l'exercice courant à la somme de *vingt-huit millions cent trente mille francs*.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres de la Guerre et des Finances,

DU PONT. MERCIER.